

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2017

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Valérie MAZARS, Jean-Marie DUCROCQ, Anne-Julie DOUBLET, Didier GAFFIE, Cyrille MAILLET, Guillaume ALBY, Anne-Marie AZEMAR, Bernard BOUSQUET, Sophie ALARI.

Excusée : M. Guy SANGIOVANNI a donné pouvoir de vote à M. Gilles CROUZET et arrive à la séance à 21h34

Madame Sophie ALARI a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Achat parcelle appartenant à Mme Aurélie DUPRÉ. L'assemblée émet un avis favorable à l'ajout de ce point au présent ordre du jour.

OBJET: ACQUISITION PARCELLE « Peyroty » à Mme DUPRÉ Aurélie:

Considérant la nécessité d'aménager le rond-point sur la route départementale N°14
Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée:

- section ZS N° 223p d'une superficie de 277 m²
- appartenant à Mme DUPRÉ Aurélie, pour un prix d'achat de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS N° 223p, appartenant à Mme DUPRÉ Aurélie pour un prix de 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte de vente relatif à cette affaire en l'étude de Maître GARDELLE, notaire à Lisle sur Tarn, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Adopté : à l'unanimité

OBJET: ACQUISITION PARCELLE « Chemin du Rempart » à Mme ALAVA Sol:

Considérant la nécessité de réaliser une liaison entre le parc de la Maison Rossignol et le chemin du Rempart.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée:

- section A N° 1742, d'une superficie de 164 m²
- appartenant à Mme ALAVA Sol, pour un prix d'achat de 1000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 1742, appartenant à Mme ALAVA Sol pour un prix de 1000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte de vente relatif à cette affaire en l'étude de Maître GARDELLE, notaire à Lisle sur Tarn, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Adopté : à l'unanimité

OBJET: ACQUISITION PARCELLE « Chemin du Rempart » à Mme CUQ Françoise :

Considérant la nécessité de réaliser une liaison entre le parc de la Maison Rossignol et le chemin du Rempart.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée:

- section A N° 1741, d'une superficie de 166 m²
- appartenant à Mme CUQ Françoise, pour un prix d'achat de 1000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 1741, appartenant à Mme CUQ Françoise pour un prix de 1000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte de vente relatif à cette affaire en l'étude de Maître GARDELLE, notaire à Lisle sur Tarn, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Adopté : à l'unanimité

OBJET: MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL:

Afin de régulariser le transfert de 10 agents communaux auprès de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET,

Monsieur le Maire propose :

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fermeture, suite au transfert à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet des 10 agents exerçant la compétence scolaire pour 100% de leur temps de travail, des postes permanents suivants :

- ✓ 2 postes titulaires d'adjoints techniques territorial 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 34 heures)
- ✓ 1 poste titulaire d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 16 heures)
- ✓ 1 poste titulaire d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 14h30)
- ✓ 1 poste titulaire d'adjoint technique principal 1^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 26 heures, temps partiel de droit 60% travailleur handicapé 26hx60% = 15h30)
- ✓ 1 poste contractuel d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 14h00)
- ✓ 2 postes contractuels d'adjoints techniques territorial 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 15h00)
- ✓ 1 poste contractuel d'adjoint principal d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 22h00)
- ✓ 1 poste CAE d'adjoint d'animation (durée hebdomadaire 20h00)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite au transfert des compétences scolaires, et périscolaires à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, 10 agents de la collectivité occupant les postes énumérés ci-dessus ont été transférés à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès du nouvel EPCI.

- **DECIDE**, au regard du transfert à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de 10 agents de la commune occupant un poste dont les fonctions sont 100% compétence scolaire et périscolaire, de la **fermeture au 1^{er} janvier 2017** des postes énumérés ci-dessus.

- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs qui s'établi comme suit :
 - ✓ 1 poste titulaire rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
 - ✓ 1 poste titulaire d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 28 heures)
 - ✓ 1 poste titulaire d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 23 heures)
 - ✓ 1 poste titulaire d'adjoint administratif territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 15 heures)
 - ✓ 2 postes titulaires d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
 - ✓ 1 poste titulaire d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
 - ✓ 1 poste titulaire d'adjoint technique à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)

Adopté : à l'unanimité

OBJET: AUGMENTATION TARIFAIRE COUVERTURE PREVOYANCE DES AGENTS – COLLECTEAM :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif a la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2012, autorisant la signature de la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents en prévoyance, avec le groupement Collecteam et fixant le montant de la participation de la collectivité à 8,60 € par mois pour les agents à temps complet, proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet

Vu la convention signée avec Collecteam en date du 27 décembre 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2015 autorisant la conclusion d'un avenant formalisant une augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'augmentation tarifaire du groupement COLLECTEAM au 1^{er} janvier 2018 à savoir :

- au 01/01/2017 taux de cotisation 1,25% du traitement brut mensuel

- au 01/01/2018 taux de cotisation 1.34% du traitement brut mensuel

Soit 7% d'augmentation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance des agents.
- **APPROUVE** l'augmentation de 1,66€ de la participation de la collectivité au bénéfice des agents et fixe donc son montant à 10,26€ pour les agents à temps complet, proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Adopté : à l'unanimité

OBJET: REVOUVELLEMENT CONVENTION DE SERVICES DE FOURRIERE ANIMALE - SPA:

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'expiration au 31 décembre 2017 de la convention d'exploitation de la fourrière animale signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA). Afin d'éviter toute rupture des prestations (fourrière et refuge), le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la période ne pouvant excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA et à mandater les dépenses correspondantes.

Adopté : à l'unanimité

OBJET: CONVENTION DE GESTION COMPÉTENCE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Gaillac-Graulhet ET LA COMMUNE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Considérant la convention de gestion pour la compétence scolaire et périscolaire entre la communauté d'agglomération et la Commune en date du 30 janvier 2017, signée pour une période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 autorisant le Maire à signer ladite convention ;

Monsieur le Maire propose :

De ne pas renouveler la convention de gestion compétence scolaire et périscolaire entre la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de ne pas renouveler la convention de gestion compétence scolaire et périscolaire avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au 1^{er} janvier 2018**
- **AUTORISE le passage en régie directe pour la compétence scolaire et périscolaire au 1^{er} janvier 2018.**

adopté : à l'unanimité

OBJET: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2018 :

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat

responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à venir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de MONTANS :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
 - ✓ maîtrise d'oeuvre travaux de voirie
 - ✓ travaux de voirie
 - ✓ assurance complémentaire santé et prévoyance
 - ✓ acquisition matériel programme zéro produit phyto
 - ✓ fournitures de papier ramettes

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **DESIGNE** parmi les membres à voix délibérante de la Commission d'Appel d'offres Monsieur Guy SANGIOVANNI, membre titulaire et M. Gilles CROUZET, membre suppléant comme représentants de la Commune à la Commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Adopté : à l'unanimité

OBJET: CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE :

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2017 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une durée de 3 ans et est renouvelable 1 fois par tacite reconduction.
- **VALIDE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Monsieur Jean-Marie BEZIOS expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par le SIAEP du Gaillacois pour terminer les travaux de la nouvelle usine de traitement des eaux.
- ❖ Un sourcier est intervenu au terrain de rugby, un puit a été réalisé afin d'irriguer celui-ci.
- ❖ La sécurisation de 4 carrefours est en cours.
- ❖ Les travaux d'épareuse sont terminés.
- ❖ L'inauguration du lac des Teulières aura lieu au printemps 2018.
- ❖ M. Guy SANGIOVANNI fait le compte-rendu du conseil Communautaire qui a eu lieu aujourd'hui à 18h00.
- ❖ Mme Sophie ALARI communique à l'assemblée le déroulé de la retraite aux flambeaux organisée par le CMJ.
- ❖ M. Didier GAFFIE informe que la commune a obtenu le 2^{ème} prix dans la catégorie 5 du concours des villages fleuris pour 2017.
- ❖ M. Cyrille MAILLET invite l'ensemble des élus à regarder le site internet de la commune qui est ouvert et fonctionne.
- ❖ M. Guillaume ALBY demande l'utilisation de la salle arts et terroir, occasionnellement, pour l'association des Scouts de France, actuellement basée à Gaillac. L'assemblée donne son autorisation pour l'utilisation de ladite salle.
- ❖ La cérémonie du 11 novembre 2018, aura lieu les 16, 17 et 18 novembre 2018, à l'occasion du centenaire de la guerre 14-18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.